

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 FÉVRIER 2010**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Répartition  
intercommunale des  
charges de  
fonctionnement des  
écoles publiques  
accueillant des enfants  
de plusieurs communes  
– Année scolaire  
2009/2010**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 février 2010  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 18 février 2010  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 février 2010

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services

  
Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

**Secrétaire de Séance :**

Madame MAUVAGE

**N° DE DOSSIER** : 10 A 05

**OBJET** : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS  
COMMUNES - ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

**RAPPORTEUR** : Madame ROCCHETTI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Les écoles publiques de Saint-Germain-en-Laye accueillent des enfants des communes environnantes, tandis que des familles Saint-Germanoises peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

Lors d'une réunion des Maires-Adjointes chargés des affaires scolaires des Yvelines qui a eu lieu le 9 décembre 2009, il a été décidé de maintenir le coût forfaitaire au niveau de l'année scolaire 2008/2009.

Dans un souci de cohérence avec les communes voisines, il est proposé de suivre les recommandations arrêtées lors de cette réunion d'harmonisation. Ainsi, la participation financière à verser à la commune d'accueil ou à recevoir de la commune de résidence reste fixée à :

- 973 € pour un élève de niveau maternel,
- 488 € pour un élève de niveau élémentaire.

Pour l'année 2009/2010, les enfants Saint-Germanois scolarisés à l'extérieur (14 villes différentes) se répartissent en :

- 24 élèves en maternelle,
- 72 élèves en élémentaire.

Les enfants « extra-muros » scolarisés à Saint-Germain-en-Laye (29 villes différentes) se répartissent en :

- 30 élèves en maternelle,
- 136 élèves en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE les montants ci-dessus pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines